

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 13 Août 1924;*

*Vu l'engagement en date du 16 Novembre 1924
pris par le Conseil municipal de Bouhet*

Arrête :

Article premier.

L'Allée des Arceaux à Bouhet (Charente-Inférieure)

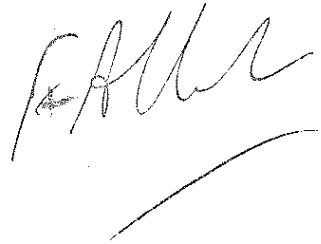
*est classée parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Charente-Inférieure
et au Maire de la commune de Bouhet, propriétaire,*

*qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.*

Fait à Paris, le 15 Décembre 1924.

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.